

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1056**

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions et cession, à titre onéreux, à la société SOFIPARC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1056**

commune (s) : Mions - Saint Priest

objet : **Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions et cession, à titre onéreux, à la société SOFIPARC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La société SOFIPARC a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une emprise jouxtant les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées CR 124, CR 194 et AE 456, situées route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions, sur lesquelles elle effectue une opération de construction d'immeubles de bureaux et de stockage.

Ce terrain métropolitain, situé en partie sur les Communes de Mions et de Saint Priest, constitue une partie du domaine public non aménagée en parking ou voirie, hors emprise de tout projet ou voiries existants sur ce secteur et serait utilisé par l'acquéreur pour l'aménagement d'un espace vert complémentaire au terrain actuel.

Préalablement à cette cession et dans le cadre de la gestion patrimoniale des terrains hors projets, il convient de déclasser au profit de la société SOFIPARC, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie de 2 722 mètres carrés environ, située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise : ils appartiennent à Eau de la Métropole de Lyon, Syndicat Départemental d'énergies du Rhône (SYDER) (éclairage public), Bouygues Telecom, SFR, Orange, Electricité réseau distribution France (ERDF), Numéricable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie de 2 722 mètres carrés environ serait cédée à la société SOFIPARC, pour un montant global de 165 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions pour une superficie de 2 722 mètres carrés environ, au profit de la société SOFIPARC.

2° - Approuve la cession à la société SOFIPARC, pour un montant global de 165 000 €, de l'emprise d'une surface de 2 722 mètres carrés environ, située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 165 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 165 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.